

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

La séance est ouverte à 18h40

Président de séance : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Hélène CORREARD LE SAUX

PRESENTS : Tous à l'exception de : Jérôme VIALA (pouvoir) Jean-Pascal GOURNES), Julien BOURRELLY (pouvoir à Joseph-Marie SANTINI), Monica VIDEAU (pouvoir à Odette PITAULT), Jean-Louis GEIGER (pouvoir à Françoise GORI HEYRAL), Olivier GIORDANO, Sylvie PELLENCQ, Alain FERRETTI, Agnès BERMOND

LE QUORUM EST ATTEINT AVEC 21 PRESENTS ET 25 VOTANTS

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
UNANIMITE**

ORDRE DU JOUR

4 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIERES ENUMEREES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

Ce compte rendu a été fait oralement par le Maire.

5 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER A - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Maurice GAVA

L'article L.2121-31, 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le Conseil municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Il convient donc que notre assemblée examine :

- a) le compte de gestion du budget général de l'exercice 2022 ;
UNANIMITE
- b) le compte de gestion du budget annexe du cimetière de l'exercice 2022.
UNANIMITE

**18H45 Alain FERRETTI et Agnès BERMOND rejoignent la séance.
23 PRESENTS ET 27 VOTANTS**

B - EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Maurice GAVA

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose par ailleurs :

« Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Par arrêt CHAURE du 19 janvier 1983, le Conseil d'Etat a précisé que « le Maire peut présider la séance au cours de laquelle est élu le président de la séance au cours de laquelle sera débattu le compte administratif ».

Monsieur le Maire donne la présidence à Madame Odette PITAULT 1er Adjoint et quitte la séance 22 PRESENTS ET 26 VOTANTS

Le Conseil municipal est appelé à examiner :

- a) le compte administratif du budget général 2022 ; **21 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**
- b) le compte administratif du budget annexe du cimetière 2022. **21 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

Monsieur le Maire rejoint la séance Sylvie PELLENCQ rejoint la séance 24 PRESENTS ET 28 VOTANTS

C - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET GENERAL 2023.

Rapporteur : Maurice GAVA

Le Maire explique au Conseil municipal que le Trésor Public lui demande de délibérer pour indiquer que l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2022, d'un montant de 1 760 836,01€, est reporté au budget général 2023 à hauteur de 1 760 836,01€ au compte 002.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à reporter 1 760 836,01 € au budget général 2023.

23 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

D - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET DU CIMETIERE

Rapporteur : Maurice GAVA

Le Maire explique au Conseil municipal que le Trésor Public lui demande de délibérer pour indiquer que l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2022, d'un montant de 1 989.60 €, est affecté au compte 1068 de la section d'investissement (Excédents de fonctionnements capitalisés) du budget primitif 2023 du cimetière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'inscription de l'excédent de fonctionnement au compte 1068.

25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

E - FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Maurice GAVA

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée par le Gouvernement. Toutefois, elle reste applicable aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés.

Par délibération du 18 février 2015, le conseil municipal a approuvé une majoration de 20% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé au conseil municipal de fixer :

- le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 9,11 %,

- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est maintenu à 32,06 %, (Taux communal TFPB 17,01 % + Taux départemental TFPB 15,05 %)

- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est maintenu à 26,19 %,

De maintenir

- le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés à 20.00% pour l'année 2023.

ce qui aura pour conséquence, à base égale, de ne pas entraîner d'augmentation de la pression fiscale sur les ménages.

25 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE

F – APPROBATION DE LA CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES OU POUR CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Maurice GAVA

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur), ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme incertaine.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à cette attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances incertaines (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la ville de Meyreuil souhaite mettre en œuvre une provision pour créances incertaines.

Compte tenu de la volumétrie des restes à recouvrer, la méthode choisie par la ville de Meyreuil en concertation avec le Trésorier est celle d'une analyse des créances prises en charges depuis plus de deux ans et non encore recouvrées à ce jour.

Pour l'année 2022, le montant de cette provision est estimé à 11 000.00 €.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances incertaines supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une provision pour risques et pour charges à hauteur de 11 000 € pour 2023.

25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

G - EXAMEN DU BUDGET GENERAL ET DU BUDGET ANNEXE DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Maurice GAVA

Monsieur le Maire procède à la lecture de la question posée par Monsieur TERRIER

Notre Projet MEYREUIL

Monsieur le maire,

Comme d'habitude, vous nous avez donné à étudier le budget au dernier moment, comme pour éviter certaines questions qui pourraient vous ennuyer.

Vous vous targuez de ne pas augmenter les impôts pour les Meyreuillais, mais, vous avez voté au conseil Métropolitain la hausse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères alors que Madame le Maire d'Aix en Provence a été plus courageuse que vous, refusant ce vote.

Vous avez également renoncé à appliquer l'exonération sur les nouvelles constructions de la taxe foncière.

Est que ce sont les nouveaux propriétaires qui supportent l'augmentation des recettes municipales de plus de 9% ?

Les élus du groupe : Notre Projet Meyreuil

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur TERRIER, vous affirmez que je vous aurais donné le budget à étudier, comme d'habitude, au dernier moment.

D'une part, l'envoi des dossiers relatifs aux conseils municipaux respecte les délais légaux prévus par le CGCT (5 jours francs) et en l'occurrence, pour cette séance, comme pour les autres d'ailleurs, 6 jours francs vous ont été donnés pour étudier les pièces.

Ceci étant dit, j'ai le regret de constater les choses suivantes :

L'envoi a été fait par la voie dématérialisée et donc immédiate, le 21 mars dernier à tous les Elus dont votre groupe « Notre projet pour Meyreuil »

Or, au sein de votre groupe, seul Monsieur OBERT a ouvert les pièces le jour de la réception, alors que vous-même ne les avez consultées que le 24 mars soit 3 jours après leur réception et Madame BERMOND...toujours pas à ce jour...

D'autre part, si cette 1^{ère} affirmation est déjà erronée, vous ajoutez que le but serait de faire en sorte que vous ne puissiez pas me poser de questions qui pourraient m'ennuyer....

Si le tracasserie que vous pourriez me donner reste à démontrer, au vu du constat qui vient d'être fait concernant le délai de consultation des pièces, si vous ne pouvez pas poser de questions, cela semble relever plus de votre propre responsabilité que de la mienne, vous en conviendrez...

Concernant la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

En préambule, je vous rappelle que la TOEM est une taxe et non pas une redevance. Le principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt s'applique.

Les bouches du Rhône sont pratiquement les derniers de la classe en matière de tri et de kg/ha et ce, malgré toutes les campagnes d'information. Sans oublier les fortunes qu'il faut dépenser pour nettoyer les dépôts sauvages, l'Arbois par exemple.

Pour revenir sur le sujet, le budget annexe « déchets » de la Métropole est très déficitaire et, de fait, subventionné par le budget général à raison de 22 M€/an et sans le levier fiscal sur la TOEM, le déficit serait de 43 M€ à l'horizon 2023.

La convergence vers un taux unifié de de 14 % (hors Marseille) n'est pas une nouveauté.

A ma connaissance, elle était déjà à l'ordre du jour de la délibération Métropolitaine d'avril 2021 et elle a été votée y compris par la Ville d'Aix.

Depuis la suppression des conseils de territoires en juillet 2022, la délibération métropolitaine à laquelle vous faites référence était la suite logique du pacte financier et fiscal approuvé le 15 décembre 2022. Cette délibération portait sur :

- La fixation d'un taux pivot de 14 % dès 2023 pour l'ensemble des Communes hors Marseille (dont le taux serait maintenu à 18,1%)
- Cette hausse d'imposition génèrerait un produit évalué à 43,5 M€, nécessaire à couvrir le déficit.

Concernant l'absence d'exonération de taxe foncière sur les nouvelles constructions, vous souhaitez savoir si l'augmentation des recettes de 9 % provient de cette absence d'exonération pour les nouveaux habitants ?

Tout d'abord, je ne comprends pas d'où viennent ces 9 %

Si vous avez lu le Rapport d'orientations budgétaires 2023, les recettes fiscales liées aux taxes foncières passe de 2 740 358 € en 2022 à un prévisionnel de 2 885 299 soit une augmentation en volume de 4,98 % et non pas 9 %

Vous avez également oublié de mentionner que la suppression de l'exonération de taxes Foncières a été votée en septembre 2021 et est applicable depuis le 1^{er} janvier 2022. Donc ce n'est pas nouveau.

De surcroit, cette suppression d'exonération n'est que partielle, elle est de 40 % pour la première année et de 40 % la dernière année.

On est donc très loin des 9 % que vous citez, la vérité étant sans doute inférieure à 1% et même sans doute moins si l'on considère la part portée par les entreprises qui représente 52,84 % de ces recettes.

Cette exonération de taxe foncière sur les nouvelles constructions a notamment pour but d'attirer de nouveaux arrivants. Meyreuil dispose de suffisamment d'atouts et n'a pas besoin de ces mesures pour être attractive et surtout, il serait injuste de faire financer les nouveaux équipements et services uniquement aux anciens de la commune qui y ont déjà largement contribué.

Pour conclure, je suis très étonné et agacé que vous me reprochiez, à tort, de faire supporter aux nouveaux meyreuillais cette augmentation de recettes, alors même qu'il y a quelques temps, vous sembliez me reprocher de construire des logements sociaux pour ces mêmes nouveaux arrivants, que vous sembliez rendre responsables des incivilités survenues sur notre commune...

Contrairement à vous, je n'opposerai jamais les anciens meyreuillais aux nouveaux.

Lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du 28 Février, le Maire a présenté les caractéristiques du budget de la commune pour l'année 2023, avec, d'une part, la volonté de ne pas alourdir la pression fiscale, en maintenant les taux d'imposition des ménages à leur niveau antérieur, d'autre part le programme des investissements.

1/ Budget communal dépenses :

- fonctionnement	11 837 250.60 euros
- investissement	11 486 233.97 euros
- total	23 323 484.57 euros

23 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

2/ Budget annexe du cimetière :

- exploitation	27 683.16 euros
- investissement	29 672.76 euros
- total	57 355.92 euros

23 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

H - APPROBATION DE LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 CONCERNANT LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A DESTINATION DES ECOLES ET DES STRUCTURES PETITE ENFANCE POUR UNE DUREE DE UN ANS RENOUELABLE DEUX FOIS.

Rapporteur : Maurice GAVA / ODETTE PITAUT

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 17 novembre 2020 a attribué le marché relatif à la livraison de repas en liaison froide à destination des écoles et des structures petite enfance, à la société Terres de cuisine domiciliée 41 rue des Remouleurs 84000 Avignon pour un montant de 230 857,00 euros TTC/annuel.

Les producteurs, les fournisseurs, les grossistes et les opérateurs de restauration collective font face depuis plusieurs mois à une flambée des prix des matières premières, des transports et de l'énergie. Les fournitures et denrées ont vu leurs prix grimper, notamment à cause de la hausse du prix de fabrication liée aux diverses pénuries de matières premières et à l'augmentation du prix de l'énergie sans oublier les baisses de production liées à la sécheresse qui a frappé les agriculteurs français.

Tirant les conséquences de l'avis rendu le 15/09/2022 par le Conseil d'Etat, la circulaire du gouvernementale n°6380/SG du 29/11/2022 autorise, sous certaines conditions, la modification des conditions financières des contrats en cours.

Ainsi, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des marchés publics touchés par ces difficultés et éviter le risque de défaillance de leurs titulaires voire de rupture des circuits d'approvisionnement, il est demandé aux communes de veiller à aménager les conditions d'exécution des contrats en cours avec renonciation aux sanctions contractuelles et/ou modification des spécifications techniques, des conditions d'exécution, des clauses financières ou de la durée du marché.

Pour rappel, aux termes de l'article L.2194-1 du code de la commande publique (CCP) :

« Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque : (...)

3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ; (...); ».

Ce cas de modifications est encadré par les articles R.2194-3 à R.2194-5 dudit code.

Plus précisément, l'article R.2194-5 dispose que *« Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194-3 et R. 2194-4 sont applicables. »*

Enfin, l'article R.2194-4 précise *« Pour le calcul du montant de la modification mentionnée à l'article R. 2194-2, l'acheteur tient compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix. »*

Le présent marché de restauration collective publique est impacté directement par la hausse importantes et imprévisibles des prix notamment des matières premières, des emballages, de l'énergie et des denrées alimentaires en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, de la guerre en Ukraine et de l'inflation.

Afin de permettre une juste rémunération du titulaire du marché, les parties se sont rapprochées pour conclure le présent avenant visant à modifier la formule de révision de prix et sa fréquence, conformément aux recommandations du Gouvernement dans sa Circulaire n°6380/SG du 29 novembre 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration et aux stipulations de l'article 10.2.2 du CCAG Fournitures courantes et services.

Ces dispositions imposent une révision des prix au minimum tous les trois mois dans le cas des marchés ayant pour objet l'achat de matières premières agricoles et alimentaires ou qui nécessitent pour sa réalisation, le recours à une part importante de fournitures, notamment de matières premières, dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux.

Notre marché est concerné par ses dispositions. Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant N°1 ci-joint, portant modification de la formule de révisions des prix.

25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

I - APPROBATION DE DIVERS APPELS DE COTISATION

Rapporteur : Maurice GAVA

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à mandater les sommes de :

- 2 747.50 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2023 de l'Association La Carboundero de Prouvènço
- 19 928.00 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2023 du CNAS.
- 550.00 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2023 des Communes Forestières des Bouches du Rhône.
- 3 436.00 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2023 du CAUE

UNANIMITE

J - APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : Alain FERRETTI

La commune met à disposition des associations, gratuitement la salle Jean Monnet 2 fois par an, pour des manifestations gratuites à but d'intérêt général (notamment pour les lotos).

Or, certaines associations ne respectent pas cette règle en organisant des soirées dansantes, payantes, sans but d'intérêt général alors même que la salle leur est prêtée gracieusement. Cette situation est illégale et engage la responsabilité du Maire qui le découvre à posteriori.

Aussi, il sera systématiquement demandé aux associations de bien vouloir indiquer clairement l'objet de la soirée (repas des adhérents, soirée dansante ...).

Il est proposé au conseil municipal de rapporter la délibération du 20 mai 2015 et de fixer, pour les associations et les particuliers domiciliés sur la commune de Meyreuil, les conditions de mise à disposition comme suit :

a) pour la salle Jean Monnet :

- manifestations gratuites organisées dans un but d'intérêt général pour les associations et groupements locaux : GRATUIT ;
 - manifestations payantes organisées par les associations et groupements locaux (soirées dansantes, etc) : 1 000 €
 - particuliers domiciliés à Meyreuil, pour réunion familiale : 600€
- La caution est fixée à 2 000 € même pour les prêts de salle.

b) pour les salles de « l'Espace LA CROIX » :

- manifestations gratuites organisées dans un but d'intérêt général pour les associations et groupements locaux : GRATUIT

- manifestations payantes organisées par les associations et groupements locaux (soirées dansantes, etc) : 500 €
- particuliers domiciliés à Meyreuil pour réunion familiale : 400 € ;
La caution est fixée à 1 500 € même pour les prêts de salle.

c) pour le gymnase

- manifestations gratuites organisées dans un but d'intérêt général pour les associations et groupements locaux : GRATUIT

- manifestations payantes organisées par les associations et groupements locaux : 300 €;

La caution est fixée à 1500 € même pour les prêts de salle.

Les anciens tarifs seront appliqués à toutes les demandes de salles communales, antérieures à la date du 28 mars 2023.

UNANIMITE

6 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

A - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – ACQUISITION DE COLLECTIONS TOUS SUPPORTS

Rapporteur : Elodie CIEPLAK

La création d'un 2ème site pour la médiathèque de Meyreuil a occasionné une révision de la politique documentaire. Afin d'offrir, aux usagers, une collection équilibrée et de qualité, la commune doit investir 71 760 € les 3 premières années.

La 1ère année, la somme sera de 25 880 €.

La commune renouvellera cette demande d'aide les deux années suivantes.

Lors du dernier comité de pilotage, la DRAC nous a demandé de présenter un plan de financement global pour les 3 années comme suit :

La 1ère année, la somme sera de 25 880 €.

La 2ème année, la somme sera de 25 880 €.

La 3ème année, la somme sera de 20 000 €.

Soit au total 71 760 € HT.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 50% du coût prévisionnel hors taxes pour les 3 années, soit 35 880 € H.T.

Intitulé	Montant en € H.T.
Part prise en charge par l'Etat (50%)	35 880 €
Reste à charge pour la collectivité de Meyreuil (50%)	35 880 €
Coût total	71 760 €

UNANIMITE

B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – CONSTRUCTION, EXTENSION, AMENAGEMENT

Rapporteur : Elodie CIEPLAK

Le programme des équipements de l'écoquartier Ballon, engagé par la commune, comprend la construction d'une médiathèque numérique. Elle complétera et diversifiera l'offre existante au Plan dans un souci de complémentarité. Ce site sera accueillant, confortable et fera office de 3ème lieu.

Le montant global de cette opération pour la médiathèque s'élève à 823 780 €.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 35% du coût prévisionnel hors taxes soit 288 323 €.

Intitulé	Montant en €
Part prise en charge par l'Etat (35%)	288 323 €
Part prise en charge par le CD13 (10.62%)	87 485 €
Part prise en charge par la Région Sud (24.28%)	200 000 €
Reste à charge pour la collectivité de Meyreuil (30%)	247 972 €
Coût total	823 780 €

UNANIMITE

C - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – FINANCEMENT AU TITRE DE LA DGD – EQUIPEMENTS ET SERVICES NUMERIQUES

Rapporteur : Elodie CIEPLAK

Lors du dernier comité de pilotage, la DRAC nous a demandé de présenter un plan de financement global pour les services numériques et pour la réinformatisation des services innovants point E de l'ordre du jour.

Le montant global de cette opération s'élève donc à 102 125 € HT.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 50% du coût prévisionnel hors taxes soit 51 063 € HT.

Intitulé	Montant en € H.T.
Part prise en charge par l'Etat (50%)	51 063 €
Part prise en charge par le département (30%)	30 637 €
Reste à charge pour la collectivité de Meyreuil (20%)	20 425 €
Coût total	102 125 €

UNANIMITE

D - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE

Rapporteur : Elodie CIEPLAK

La création d'un 2ème site pour la médiathèque de Meyreuil va entraîner une extension des horaires d'ouverture et un besoin supplémentaire en personnel. Au total, 2 agents seront recrutés.

Le montant global de cette opération pour la 1ère année s'élève à 74 079.96 €.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 80% du coût prévisionnel (charges incluses) soit 59 264 €.

Intitulé	Montant en €
Part prise en charge par l'Etat (80%)	59 264 €
Reste à charge pour la collectivité de Meyreuil (20%)	14 816 €
Coût total	74 080 €

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR CAR BESOIN NON NECESSAIRE CETTE ANNEE

E - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – REINFORMATISATION ET DEVELOPPEMENT DE SERVICES NUMERIQUES INNOVANTS

Rapporteur : Elodie CIEPLAK

POINT FUSIONNE AVEC LE C/ ET VOTE A L'UNANIMITE

F - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – FINANCEMENT AU TITRE DE LA DGD – EQUIPEMENT : MATERIEL ET MOBILIER

Rapporteur : Elodie CIEPLAK

La commune dispose d'une bibliothèque municipale depuis 1988. L'accroissement et l'évolution des besoins de la population poussent la commune à repenser sa médiathèque. Un second site verra le jour à la Bastide de Ballon. Il aura pour mission le développement des ressources et services numériques. La médiathèque doit s'équiper en matériel et mobilier pour rendre ce site digne d'un 3ème lieu, accueillant et confortable.

Le montant total des équipements s'élève à 211 972.00€ HT

Le montant global subventionnable par la Drac de cette opération s'élève à 190 514 € HT et à 200 000 € HT pour le département.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 40% du coût prévisionnel hors taxes soit 76 206 € HT.

Intitulé	Montant en € H.T.
Part prise en charge par l'Etat 40% plafonnée à 190 514€	76 206 €
Part prise en charge par le département 40% plafonnée à 200 000.00€	80 000 €
Reste à charge pour la collectivité de Meyreuil	55 766 €

UNANIMITE

7 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CONVENTIONNEL

A – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE SMED 13 AUTITRE DU PROGRAMME 2022 - EFFACEMENT RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE - CHEMIN DES CIGALES –

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La commune a demandé à la Métropole Aix-Marseille l'aménagement du chemin des cigales, prolongement de l'urbanisation du quartier Ballon, dans le cadre de sa compétence entrées de ville.

Afin de préserver et remettre en valeur l'ensemble du paysage, il a été choisi de profiter de l'opération pour procéder à la mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de communication électronique en sollicitant le SMED 13 pour assurer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique.

Le Comité syndical du SMED 13 a donné un avis favorable au financement du projet de Meyreuil, en application de l'article 8 – Programme 2022 du cahier des charges de concession.

Le coût de la participation communale (travaux + études + Moe) a été estimé à 15 000,00 euros T.T.C.

Le solde de l'opération à la charge de la commune s'entend déduction faite des contributions obtenues par le SMED 13 auprès d'autres personnes publiques ou organismes cofinanceurs.

L'opérateur de télécommunications assure, de son côté, l'étude technique préliminaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage et de dépose des appuis communs.

Monsieur le Maire présente la convention qui acte cet accord et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

UNANIMITE

B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC ORANGE - EFFACEMENT RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE - CHEMIN DES CIGALES –

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La commune a demandé à la Métropole Aix-Marseille l'aménagement du chemin des cigales, prolongement de l'urbanisation du quartier Ballon, dans le cadre de sa compétence entrées de ville. Afin de préserver et remettre en valeur l'ensemble du paysage, il a été choisi de profiter de l'opération pour procéder à la mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de communication électronique.

Nous nous sommes rapprochés de l'opérateur ORANGE pour examiner la faisabilité technique de cette opération.

ORANGE nous a proposé une convention répartissant les prestations et les travaux à charge des deux parties :

ORANGE exécute les études d'installation de communications électroniques et de câblage, dépose le matériel aérien (câbles et supports), fournit l'ensemble du nouveau matériel (fourreaux, chambres, câbles souterrains et tampons).

La commune, de son côté, procède aux travaux de génie civil en fournissant tout le petit matériel (grillage avertisseur, etc..).

Monsieur le Maire présente la convention qui acte cet accord et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

UNANIMITE

C - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE FINALISER ET DE SIGNER UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING PUBLIC GRATUIT DE 94 PLACES SOUS OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES.

Rapporteur : Maurice GAVA

La Ville de Meyreuil souhaite valoriser son patrimoine foncier et contribuer à la transition énergétique de son territoire afin d'atteindre un triple objectif triple, à savoir l'obtention d'un complément de recettes financières, une participation aux efforts locaux de production d'énergies renouvelables décarbonées et la mise à disposition du public de places de stationnement couvertes et gratuites.

En avril 2022, la municipalité a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concernant in fine la passation d'une Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public soumise aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, issues de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Cet AMI avait pour objet de permettre la sélection d'un partenaire, opérateur photovoltaïque, pour l'investissement, la conception, la construction, le raccordement au réseau Enedis et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques pour une durée de 30 ans sur le parking du stade du Plan de Meyreuil cadastré AY1054 d'une surface géographique de 4 182 m², le candidat se rémunérant entièrement sur la vente de l'électricité produite.

Après analyse des aspects technico-économiques et environnementaux des offres reçues, des auditions et des visites de sites comparables proposés par chaque candidat, la société Solarhona, une société du groupe CNR (Société Nationale du Rhône) a été retenue.

Cette entreprise propose :

94 places couvertes de parking dont 2 places PMR et 2 emplacements réservés pour borne RVE

Une puissance électrique installée de 304 kWc

Une date de mise en service prévisionnelle pour fin 2024

A la fin de la période d'occupation du domaine public, au choix de la Commune de Meyreuil, 2 options seront possibles sans surcoûts :

A la charge de l'exploitant, le démontage et le démantèlement des installations, le recyclage des panneaux est effectué par l'éco organisme SOREN (le taux de revalorisation est actuellement de 94 %),

La commune devient propriétaire de la centrale et décide de continuer à l'exploiter et revendre l'électricité sur le marché. Les modules photovoltaïques actuels ayant une durée de vie de 40 ans.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public ci-jointe.

UNANIMITE

D – APPROBATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE A ACCORDER A LA SCP POUR ACCEDER A LA PARCELLE AV 1352

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 30 mars 2022, Monsieur le Maire a été autorisé de procéder à la vente de la parcelle AV 1352 au profit de la Société du Canal de Provence dans le cadre d'une démarche de régularisation de l'assiette foncière liée à ses ouvrages.

La promesse de vente prévoyait également d'accorder à la Société du Canal de Provence une servitude de passage pour accéder à ses ouvrages d'une largeur de 4 mètres, grevant les parcelles communales AV 1351, mais également AV 359 et AV 360.

La présente délibération vient en complément de celle en date du 28 février 2023 qui ne mentionnait cette servitude que sur la parcelle AV 1351.

UNANIMITE

8 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A LA GOUVERNANCE A - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUTURES PETITES ENFANCE

Rapporteur : Odette PITAULT

Désormais un seul règlement est applicable pour les deux structures.

Ainsi, l'article 1 précise les nouvelles modalités d'organisation afin de permettre la continuité de direction.

L'article 5 apporte les nouvelles précisions relatives au référent santé et accueil inclusif.

Enfin, l'article 22 apporte des précisions sur l'heure de fermeture des établissements lors d'évènement festifs.

UNANIMITE

B - APPROBATION DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL

Rapporteur : Elodie CIEPLAK

La commune dispose d'une bibliothèque municipale depuis 1988. L'accroissement et l'évolution des besoins de la population poussent la commune à repenser sa médiathèque. Ainsi, le rez-de-chaussée de la Bastide de Ballon sera réhabilité en 3ème lieu, et cette seconde aura pour vocation le développement des ressources et services numériques. Le projet s'intégrera dans l'écoquartier. Il est détaillé dans le PCSES et le conseil municipal doit se prononcer sur sa validation.

Le PCSES détermine les grands axes de fonctionnement et définit les grandes orientations et les stratégies de la médiathèque en tenant compte de toutes ses missions. Il est devenu un élément essentiel pour la conduite d'un établissement et sert de support à la note explicative qui doit être jointe à toute demande de financement.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à valider le PCSES.

UNANIMITE

C - MODIFICATION DES REGLEMENTS D'UTILISATION DE LA SALLE JEAN MONNET ET DE L'ESPACE LA CROIX

Rapporteur : Alain FERRETTI

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à modifier les règlements d'utilisation de la salle Jean Monnet et de l'espace La Croix ci-annexés.

UNANIMITE

9 - APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Madame le DGS

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le tableau des emplois ci-annexé.

UNANIMITE

RATTACHEMENT A L'ORDRE DU JOUR

Autorisation à donner au Maire de solliciter une subvention au titre du PLIE 2023

La Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre de sa compétence Insertion dans le Plan Local pour l'Insertion et L'Emploi, soutient l'accompagnement à l'emploi et la mise à l'emploi réussi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Ce soutien financier prend la forme d'une subvention matérialisée dans une convention de partenariat.

Toutefois, les nouvelles procédures mises en place nécessitent que le conseil municipal m'autorise à solliciter l'aide de la Métropole et à signer la convention de partenariat que la Métropole adressera après le vote du conseil métropolitain du mois de Juin.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter l'aide de la Métropole à hauteur de 2400 € comme l'année précédente et à signer la convention de partenariat dès que celle-ci sera transmise.

UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 16h45